

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Joël DIEU, un garage sis à Dreux, 1 et 3 rue des Hauts Buissons,

Considérant que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de conclure la convention d'occupation à titre précaire le garage à usage exclusif de stockage située 1 et 3 rue des Hauts Buissons entre la Ville de Dreux et Monsieur Joël DIEU pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle toutes charges est fixée à 300,00 euros (Trois cents euros).

**ARTICLE 3 :** Monsieur Joël DIEU devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Joël DIEU,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13 OCT. 2022

Le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET